

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ROCHEFORT SUR MER

**CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU BASSIN DE MARENNES**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 12 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Claude BALLOTEAU, Mme Mariane LUQUÉ, M. François SERVENT, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Marie-Thérèse GRANDILLON, Mme Sophie LESORT-PAJOT, M. Raymond HERISSON.

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Jean-Marie PETIT qui donne pouvoir à Mme Claude BALLOTEAU
Mme Frédérique LIEVRE qui donne pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ
Mme Michelle PIVETEAU qui donne pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ
M. Guy PROTEAU qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD
Mme Béatrice ORTEGA qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD

Excusées :

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU
Mme Karine TOBI

Absents :

Mme Adeline MONBEIG
M. Joël PAPINEAU
M. Paul DURAND
Mme Emmanuelle STRADY
Mme Monique CHARRIER
Mme Béatrice GARLANDIER
Mme Clarice CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme Sophie LESORT-PAJOT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Modification de l'ordre du jour :

- **ajout de 3 points :**
 - o Ressources Humaines - Contractualisation des vacataires présents tout au long de l'année
 - o Enfance – Mise à disposition de locaux du CIAS à l'Association des Résidents de Marennes-Plage
 - o Jeunesse - Dispositif CLAS 2022-2023
 - **suppression du point :**
 - o Finances –Reversement de la prestation de service « ludothèque mairie » du CEJ
1. Finances – Subventions 2022 – Projet Natation 2022-2023
 2. Finances – Subventions 2022 – Opération « Lire en fête 2021-2022 »
 3. Finances - Travaux de rénovation du multi-accueil « Cap au vent moussaillon »
 4. Finances - Travaux d'aménagement de l'espace Petite Enfance
 5. Finances – Subventions 2022 – Collège André Albert de Saujon
 6. Finances – Subventions 2022 – Projet Surf porté par l'Association Sportive du collège Jean Hay
 7. Finances – Ajout d'un tarif pour un séjour enfance d'une nuitée
 8. Finances – Convention de prestation de services
 9. Ressources Humaines - Contractualisation des vacataires présents tout au long de l'année
 10. Enfance – Mise à disposition de locaux du CIAS à l'Association des Résidents de Marennes-Plage
 11. Jeunesse - Dispositif CLAS 2022-2023
 12. Finances - Décision Modificative n° 1 – Budget M14
 13. Ressources Humaines - Ouvertures et fermetures de postes
 14. Service d'Aide à Domicile : revalorisation des métiers de l'accompagnement
 15. Questions diverses

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} juin 2022 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 1^{er} juin 2022 ;

1. Finances – Subventions 2022 – Projet Natation 2022-2023

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président évoque sa rencontre avec les représentants du Conseil Départemental, il indique que le collège a perçu, pour l'année 2021, la somme de 32 000 euros de la part du Département. Il rappelle que l'apprentissage de la natation est une compétence obligatoire de l'Education Nationale. Cependant, il ne souhaite pas pénaliser les élèves.

Madame Claude BALLOTEAU informe que le collège sollicite, régulièrement, la mairie de Marennes pour financer des activités. La mairie de Marennes participe financièrement aussi bien pour les élèves de sa commune que pour les élèves du territoire.

Monsieur François SERVENT indique que la commune de Nieulle-sur-Seudre n'est pas sollicitée par le collège.

Monsieur le Président conseille à la Mairie de Marennes de transmettre chaque demande de subvention émanant du collège auprès du CIAS.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, confirme que le CIAS a la compétence pour verser des subventions au collège.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, informe qu'il a rencontré la Principale du Collège de Marennes afin de solliciter financièrement le collège pour des activités musicales. Avec l'augmentation des charges, la Principale a expliqué qu'il n'était pas possible, pour l'année scolaire 2022/2023, que le collège puisse participer financièrement.

Madame Claude BALLOTEAU précise que l'Estran est mis à disposition, gracieusement, auprès des collèges, ainsi qu'un agent technique. Elle souligne le fait que le collège de La Tremblade a envoyé un courrier de remerciements contrairement au collège de Marennes.

Madame Mariane LUQUÉ signale également que le collège de Marennes ne pourra plus prêter son bus. Elle estime qu'il faut trouver un équilibre dans les échanges.

Monsieur le Président indique que la demande initiale du collège s'élevait à 8 000 euros, il a alors demandé une estimation des coûts d'où la proposition d'attribuer la somme de 5 864 euros.

Délibération

Madame la Vice-Présidente porte à la connaissance des conseillers le projet Natation 2022-2023 déposé par le collège Jean Hay de Marennes. Cette initiative doit permettre aux élèves des classes de sixième et SEGPA, de participer à 12 séances de piscine pour un apprentissage de la natation.

Une présentation du bilan 2021-2022 et du projet 2022-2023 a été faite par l'enseignant référent, lors de la commission Petite enfance Enfance Jeunesse du mercredi 08 juin 2022.

La demande pour l'année 2022-2023 porte sur une prise en charge par le CIAS du Bassin de Marennes de séances de natation, dispensées au centre aquatique Iléo à Dolus d'Oléron mais également sur les frais de transport occasionnés par les déplacements.

Le coût total annuel estimé s'élève à 10 140,00 euros.

L'activité Natation est, depuis plusieurs années, financée par le CIAS.

Lors de la Commission du 08 juin 2022, les élus se sont positionnés en faveur d'un financement équivalent à celui de la saison précédente, ce qui correspondant à la somme de 5 864,00 €.

Madame la Vice-Présidente demande au conseil de se prononcer sur le soutien financier à apporter au collège Jean Hay pour le projet natation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 08 juin 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder le versement de la subvention au collège Jean Hay, pour le projet Natation 2022-2023, pour un montant de 5 864,00 € ;
- d'autoriser le Président à valider la demande de subvention pour le projet Natation 2022-2023, selon le montant défini ;
- de signer la convention en lien avec ce partenariat, selon le montant défini ;
- d'inscrire les dépenses au budget général 2022 et 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

2. Finances – subventions 2022 – Opération « Lire en fête » 2021-2022

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes, alerte sur le fait que la demande porte sur le projet de l'année scolaire 2021-2022. Il ne s'agit donc pas d'un budget prévisionnel.

Pour Madame Claude BALLOTEAU, il semble que ce projet ne se soit pas déroulé à cause du COVID.

Monsieur le Président propose de valider la subvention pour l'année scolaire 2022-2023 et de vérifier si l'opération s'est déroulée l'année précédente et si une somme a été versée.

Madame Mariane LUQUÉ rappelle qu'un bilan doit être transmis après l'animation.

Madame Sophie LESORT-PAJOT indique que le courrier précise que la demande porte sur l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes, estime que l'action est terminée et donc que le budget n'est pas un prévisionnel.

Monsieur le Président propose de reporter ce point.

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration une demande de subvention provenant du collège Jean Hay de Marennnes-Hiers-Brouage. La demande porte sur le projet « Lire en fête » de l'année 2021-2022.

Trois rencontres sont programmées avec différents auteurs durant l'année :

- Christophe LEON, romancier ;
- David EVRARD, scénariste BD ;
- Un conteur, une conteuse – choix non arrêté.

Le budget prévisionnel est estimé à 1 660 euros.

Le plan de financement laisse apparaître une participation du Foyer Socio-éducatif du collège à hauteur de 160 euros et une aide de la commune de Marennes-Hier-Brouage pour 500 euros.

La demande de subvention au CIAS s'élève à 1000 euros.

Lors de la Commission du 08 juin 2022, les élus se sont positionnés en faveur d'un financement équivalent à celui de la saison précédente, ce qui correspond à la somme demandée de 1000 €

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur le soutien financier à apporter au collège Jean Hay pour le projet culturel « Lire en fête ».

Année scolaire	subvention accordée
2014-2015	1100,00 €
2015-2016	1100,00 €
2016-2017	1100,00 €
2017-2018	1000,00 €
2018-2019	1000,00 €
2019-2020	1000,00 €
2020-2021	1000,00 €
2021-2022	En attente

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de statuer sur le montant du soutien financier à apporter au collège Jean Hay, pour l'opération Lire en fête 2021-2022 ;
- d'autoriser le Président à valider la demande de subvention pour l'opération Lire en fête 2021-2022, selon le montant défini ;
- d'inscrire les dépenses au budget général 2022.

Monsieur le Président reporte ce point.

3. Finances - Travaux de rénovation du multi-accueil « Cap au vent moussaillon »

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président rappelle que la CDC du bassin de Marennes a investi 200 000 euros dans ce bâtiment alors qu'il va être attribué à la mairie de Marennes. Il estime que le CIAS ne va pas financer des travaux pour un bâtiment qui ne lui appartient pas.

Madame Claude BALLOTEAU précise qu'il s'agit d'un bail emphytéotique ce qui signifie que le signataire, en l'occurrence la CDC, agit comme le propriétaire.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que le transfert des compétences a bien été réalisé mais pas encore celui des bâtiments. Madame MARTIN va procéder à une étude auprès du Trésor Public. Elle alerte sur l'importance de remettre les choses à plat avant l'inventaire comptable.

Monsieur le Président indique que si l'association change de propriétaire, il faut rédiger un nouveau bail.

Madame Claude BALLOTEAU suggère de résoudre le transfert des bâtiments entre la CDC et le CIAS et ensuite de rédiger un bail entre le CIAS et la Mairie de Marennes.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, signale que les travaux demandés par la CAF sont nécessaires pour assurer la sécurité du bâtiment.

Monsieur le Président précise que la CAF va financer les travaux à hauteur de 80%.

Madame Mariane LUQUÉ propose de valider les travaux demandés par la CAF et de retravailler les devis.

Délibération

Madame la Vice-Présidente expose la nécessité d'effectuer un certain nombre de travaux sur la structure multi-accueil « cap au vent moussillons » située sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

En effet, à la suite d'une visite du bâtiment par la Protection Maternelle Infantile (PMI) en novembre 2021, un avis a été transmis, indiquant les travaux de sécurisation et de mise aux normes nécessaires.

Afin de limiter les frais liés à ces travaux de rénovation, les agents du service Petite enfance ont pris contact avec les conseillers de la Caf dans l'objectif de répondre à l'appel d'offre « aide à l'investissement », subvention permettant de financer 80% du total des dépenses amortissables, avec un plafond de 4000 € par place, tous les 5 ans.

Le montant total des devis est estimé à 36857,61 € HT, financé par la Caf à hauteur de 80% = 29 486,09 €, soit un reste à charge TTC pour le CIAS de 14 441,30 €.

La partie technique du dossier est suivie par le responsable technique CCBM et par le conseiller en énergie partagée CCBM.

Lors de la commission du 08 juin 2022, les élus présents ont évoqué les événements récents concernant le legs du bâtiment par l'association paroissiale Saint-Pierre à la commune de Marennes-Hiers-Brouage, accepté lors conseil municipal du 10 mai 2022.

Le bail conclu en 2004 entre l'association paroissiale et la collectivité territoriale se termine le 31 décembre 2028. Le transfert du bail emphytéotique de l'association à la commune de Marennes-Hiers-Brouage modifie l'entité désignée comme bailleur au sein de celui-ci.

Les élus communautaires souhaitent qu'une rencontre soit organisée avec les élus de la commune afin de faire un point de situation sur ce dossier, et que seuls les travaux identifiés comme prioritaires soient réalisés, tant que la question du cadre légal et juridique du bail n'est pas éclaircie, au regard du « régime de la mise à disposition des biens qui s'applique lors d'un transfert de compétences entre les communes et une intercommunalité ».

Avant de pouvoir entamer les travaux, le conseil d'administration doit délibérer un accord de principe pour la réalisation des travaux, et solliciter une dérogation permettant le démarrage des chantiers avant le passage en commission d'attribution de la Caf.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 08 juin 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'accord de principe pour la réalisation des travaux prioritaires selon le montant des devis indiqué ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document contractuel avec la Caf ;
- d'autoriser le Président à signer les devis concernés ;
- d'inscrire les dépenses au budget M14 de l'année 2022 et 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

4. Finances - Travaux d'aménagement de l'espace Petite Enfance

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président alerte sur le fait qu'il faut être vigilant quant aux propriétaires des bâtiments.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, témoigne de la volonté de la CAF de fournir un réel effort sur l'investissement au sein de notre territoire.

Monsieur le Président propose de voter, en prévisionnel, cet accord de principe.

Délibération

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace Petite enfance, aménagé dans le bâtiment, anciennement local jeunes sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus, deux appels à projet « aide à l'investissement » peuvent être déposés auprès des services de la Caf.

Un appel à projet concerne la partie Relais Petite Enfance (utilisé à 85% du temps).

Un appel à projet concerne la partie Lieu d'Accueil Enfant Parent (utilisé à 15% du temps).

La partie technique du dossier est suivie par le responsable technique CCBM et le conseiller en énergie partagée CCBM.

Un contact auprès de SOLIHA Charente Maritime, désigné comme maître d'œuvre a été pris mi-juin, par le responsable technique CCBM.

Le montant total des travaux pour la rénovation du bâtiment, estimé par SOLIHA est de 85 000 € HT.

La proposition de contrat de maîtrise d'œuvre concernant ce projet d'aménagement s'élève à 13 110 € TTC.

La part de financement Caf pour la partie RPE = 50% de 72 250 € = 36 125 €.

La part de financement Caf pour la partie LAEP = 80 % de 12750 € = 10 200 €.

Selon le calcul transmis par les conseillers de la Caf, le financement pourrait s'élever à 46 325 € sur un total de 85 000 € soit 54,5 % de financement.

Afin de pouvoir entamer les travaux dès que possible, il est nécessaire que le conseil d'administration délibère un accord de principe pour la réalisation des travaux, et sollicite une dérogation permettant le démarrage des chantiers avant le passage en commission d'attribution de la Caf.

Madame la Vice-Présidente propose de voter, en prévisionnel, cet accord de principe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'accord de principe pour la réalisation des travaux selon le montant des devis estimé ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document entre le CIAS et la Caf ;
- d'inscrire les dépenses au budget M14 de l'année 2022 et 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

5. Finances – Subventions 2022 – Collège André Albert de Saujon

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Le collège André Albert de Saujon organise un échange pédagogique franco-allemand entre septembre et décembre 2022. Afin de limiter la participation des familles, le collège fait appel aux collectivités pour une participation sous forme de subventions. Un seul élève du bassin de Marennes étant apparemment concerné par ce projet, le montant de la subvention demandé s'élève à 30,00 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 06 juillet 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder la subvention de 30,00 € au collège André Albert, pour le projet d'échange franco-allemand 2022 ;
- d'autoriser le Président à valider la demande de subvention pour le projet d'échange franco-allemand, selon le montant défini ;
- de signer tout document en lien avec ce projet, selon le montant défini ;
- d'inscrire les dépenses au budget général 2022 ou 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

6. Finances – Subventions 2022 – Projet Surf porté par l’Association Sportive du collège Jean Hay

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Martine FOUGEROUX fait remarquer que le lycée de Bourcefranc propose une activité surf, elle soumet l’idée de mutualiser cette activité entre le collège et le lycée.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que ce n’est pas la demande du collège.

Délibération

L’association sportive du collège Jean Hay souhaite mener un projet surf à partir de 2022. Le devis réalisé auprès d’un partenaire local pour l’achat de 12 planches s’élève à 3 880,00 €.

L’enseignant référent demande une prise en charge intégrale du coût de ce matériel par le CIAS, étalée sur 2 ans, ce qui correspond à une première demande qui s’élève à 1 940,00 € de financement pour l’année 2022.

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

- suite à l’avis défavorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 06 juillet 2022,
- suite à l’exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de ne pas accorder de subvention à l’Association Sportive du collège Jean Hay, pour le projet surf.

ADOPTE A L’UNANIMITE

(Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

7. Enfance – tarification des séjours de l’été 2022

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Considérant que la gestion directe des accueils de loisirs implique que le service soit facturé par le Centre Intercommunal d’Action Sociale directement auprès des usagers, la tarification des camps organisés par le service Enfance à l’été 2022 doit être mise en place par la collectivité.

8 séjours sont proposés aux familles, avec la proposition tarifaire suivante :

20 ^{ème} édition du Natural Trophée camp inter-centre multisports 10 enfants de 9 à 12 ans 19 au 22 juillet	Q1	67,90 €
	Q2	84,90 €
	Q3	90,60 €
	Q4	105,60 €
	Q5	132,00 €
	Hors CDC	166,00 €
2 séjours maternels à Brouage 8 enfants de 4 à 5 ans 8 au 10 août 10 au 12 août	Q1	36,90 €
	Q2	46,10 €
	Q3	55,30 €
	Q4	73,80 €
	Q5	92,20 €
	Hors CDC	101,40 €
2 Séjours à la ferme 15 enfants de 6 à 11 ans 26 au 29 juillet 01 au 04 août	Q1	80,40 €
	Q2	100,50 €
	Q3	108,60 €
	Q4	144,80 €
	Q5	160,90 €
	Hors CDC	199,10 €
1 séjour élémentaire à Brouage 14 enfants de 9 à 11 ans 16 au 19 août	Q1	42,60 €
	Q2	53,20 €
	Q3	63,90 €
	Q4	85,20 €
	Q5	106,50 €
	Hors CDC	117,10 €

séjour équestre 21 enfants de 6 à 11 ans 23 au 26 août	Q1	84,70 €
	Q2	95,30 €
	Q3	114,40 €
	Q4	135,60 €
	Q5	148,30 €
	Hors CDC	186,40 €
Nuitée dans les arbres Jeudi 18 au vendredi 19 août 7 enfants de 9 à 11 ans	Q1	33,50 €
	Q2	41,90 €
	Q3	44,70 €
	Q4	52,20 €
	Q5	65,20 €
	Hors CDC	82,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable des Commissions Petite enfance Enfance Jeunesse du 04 mai 2022 et du 01 juin 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les séjours enfance de l'été 2022 et tarifs aux familles selon la proposition tarifaire indiquée ;
- d'autoriser le Président à signer les documents et conventions en lien avec ces séjours ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général M14 de l'année 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

8. Finances – Convention de prestation de services

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Depuis plusieurs années, le personnel du CIAS du Bassin de Marennes intervient dans le cadre des pauses méridiennes et des Temps d'Activités Périscolaires, organisées dans certaines écoles maternelles et élémentaires des communes du bassin de Marennes. C'est le cas sur les communes de Marennes-Hiers-Brouage, du Gua et de Nieulle-sur-Seudre, pour la période 2021-2022.

Pour l'année scolaire 2022-2023, ces interventions se dérouleraient, du jeudi 01 septembre 2022 au vendredi 07 juillet 2023 inclus, en période scolaire.

Selon la disponibilité des agents, le CIAS est en capacité d'assurer l'intervention :

- d'agents en charge de la coordination de temps périscolaires et de médiation ;
- d'agents en charge de l'animation des activités péri-éducatives ;

- d'agents techniques pour des missions d'entretien et de service en restauration.

Le CIAS rémunère directement les agents et les communes rembourse le CIAS au réel, à hauteur de :

- 20,00 € de l'heure, pour les missions de coordination et de médiation ;
- 18,00 € de l'heure, pour les missions d'animation et d'entretien et service en restauration.

Afin de respecter la réglementation relative aux modes de mutualisation entre collectivités, le partenariat entre le CIAS et les communes concernées est formalisé par une convention de prestation de services.

Il est indiqué qu'à la demande des élus de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, par souci de clarté, la proposition de mise à disposition d'agents coordinateurs et/ou médiateurs, ainsi que le coût horaire de cette mission n'apparaîtra pas dans la convention de prestation de service passée avec cette commune.

Lors de la Commission du 06 juillet 2022, les élus ont émis un avis favorable à la proposition d'intervention des agents du CIAS, dans le cadre des activités périscolaires organisées dans les écoles du bassin de Marennes, et formalisé par une convention de prestations de service, passée entre le CIAS et chaque commune partenaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 06 juillet 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la proposition d'intervention d'animateurs du CIAS pour les activités périscolaires et d'agents technique en charge de l'entretien et du service de restauration, dans les écoles des communes du bassin de Marennes, pour un coût horaire de 18€ ;
- de valider la proposition d'intervention d'agents en charge de la coordination des TAP et de la médiation dans les écoles des communes du bassin de Marennes, pour un coût horaire de 20€ ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de prestation de services et les contrats correspondants avec les communes du bassin de Marennes concernées ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général M14 des années 2022 et 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

9. Ressources Humaines – Contractualisation des vacataires présents tout au long de l'année

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Afin de lutter, d'une part, contre la situation de précarité causée par la multiplication de contrats pour les agents, de pérenniser les équipes d'animation dans un contexte national complexe et d'autre part, d'alléger la charge de travail pour l'agent en charge des Ressources Humaines, il est proposé de contractualiser, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, à temps non complet, les agents qui interviennent régulièrement tout au long de l'année sur les accueils de loisirs du bassin de Marennes et leur annexe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents pour l'année 2022.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- ouverture de 11 postes permanents selon l'article 3-3 2° d'Adjoint d'animation à temps non complet au 1^{er} septembre 2022 pour une durée pouvant atteindre un an.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le Code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;
- vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.
- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 06 juillet 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'ouverture de 11 postes permanents selon l'article 3-3 2° d'Adjoint d'animation à temps non complet au 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an maximum ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

10. Enfance – mise à disposition de locaux du CIAS à l'Association des Résidents de Marennes-Plage

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération. Elle propose d'accorder la mise à disposition d'une partie des locaux de l'accueil de loisirs pour l'organisation de la brocante des 10 et 11 septembre 2022 et d'étudier les demandes pour les manifestations de 2023.

Madame Claude BALLOTEAU précise que ces locaux appartiennent à la mairie de Marennes.

Madame Mariane LUQUÉ évoque la nécessité de finaliser les transferts de compétences vers le CIAS.

Monsieur le Président rappelle qu'il demande une régularisation des transferts depuis un an.

Délibération

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie des locaux de l'accueil de loisirs, situé 12 avenue du pont de la Seudre à Marennes Plage pour les activités de l'« Association des Résidents de Marennes-Plage » (ARMP).

Cette mise à disposition comprend le terrain extérieur, la partie réfectoire, les sanitaires et la cuisine.

L'association demande l'accès aux locaux aux dates suivantes :

10 et 11 septembre 2022 : brocante de Marennes-Plage

Janvier 2023 – rencontre conviviale des membres de l'association autour de la galette des rois

Mai 2023 – rencontre conviviale autour de la fête des voisins

Juillet 2023 - organisation de l'Assemblée Générale

Une convention est systématiquement établie entre le CIAS et l'Association ARMP pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

Les élus souhaitent que l'association fournisse l'attestation d'assurance relative à l'organisation d'une manifestation non lucrative sur la voie publique.

En effet, les manifestations exceptionnelles qui accueillent du public, et plus encore lorsqu'elles se déroulent dans un espace public ou sur la voie publique, comportent des risques spécifiques nombreux le plus souvent non prévus dans les contrats d'assurance de base de l'association.

Lors de la Commission du 06 juillet 2022, les élus ont émis un avis favorable seulement pour la date du 10 et 11 septembre, dans le cadre de l'organisation de la brocante sur Marennes-Plage.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 06 juillet 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie des locaux situés 12 avenue du pont de la Seudre à Marennes Plage pour l'organisation de la brocante le samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022, par les membres de l'« Association des Résidents de Marennes-Plage » (ARMP) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

11. Jeunesse - Dispositif CLAS 2022-2023

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif «hors les murs de l'école », initié par la Caf, et visant un double objectif :

- le développement d'actions favorisant l'ouverture culturelle et la mobilisation de compétences transversales ;
- l'accompagnement des parents pour les soutenir dans l'éducation de leurs enfants et dans le lien avec l'école.

C'est au titre de cette mission de soutien à la fonction parentale que la branche famille finance le dispositif.

Sur le bassin de Marennes, le CLAS est mis en place par le service Jeunesse du CIAS, exclusivement à destination des collégiens.

Pour l'année 2021-2022, des ateliers de pratique théâtrale autour des thèmes de l'intergénérationnel et de l'égalité des genres ont été proposés, avec un spectacle de restitution à l'Estran le 04 juin.

Suite à l'engouement des participants (jeunes et seniors) ayant pris part à l'aventure CLAS cette année, et des retours positifs du public lors de cette représentation du 04 juin, il semble intéressant de maintenir la dynamique "théâtre & intergénérationnel" existante pour la saison prochaine.

En parallèle, un agent du service jeunesse est motivé pour animer un CLAS sur le thème "Sciences et numérique". Nous proposons donc de dédoubler le dispositif CLAS pour 2022-2023 :

- mardi soir – théâtre et intergénérationnel - intervention de Delphine ROBIN, comédienne et metteuse en scène + 2 animateurs en encadrement du groupe.
- jeudi soir – sciences et numérique – animé par Marc TOUCHARD, + 1 animateur en encadrement.

Les deux séances seraient ouvertes à 16 jeunes chacune, avec un idéal de 12 jeunes par séance.

Un devis prévisionnel a été demandé à l'intervenante Delphine ROBIN, pour la partie théâtre et intergénérationnel. Ce devis s'élève à 5256,80 € et comprend :

- 37 interventions (29 séances de 1h30 + présentation au collège + répétition + restitution) ;
- 3 stages jeunes / parents de 3h chacun- les frais de route + fournitures.

Pour information, le financement du dispositif CLAS pour la saison 2021-2022 s'élève à 6143 €. Ces recettes proviennent d'une part du financement Caf et d'autre part du financement CTEAC.

Les dépenses totales du projet s'élève net à 7188 €, ce qui représente un coût de reste à charge pour la collectivité de 189 €.

Il est prévu de répondre de nouveau aux appels d'offres de la Caf et du dispositif CTEAC pour la saison prochaine, et de rechercher également d'autres sources de financement complémentaire pour la partie sciences et numérique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 06 juillet 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la proposition de dédoubler le dispositif CLAS comme indiqué ;
- d'autoriser le Président à signer le devis présenté pour la partie théâtre et intergénérationnel ;

- d'inscrire les dépenses au budget général M14 des années 2022 et 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

12. Finances - Décision Modificative n° 1 – Budget M14

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, présente la décision modificative, elle précise qu'il s'agit d'un oubli, lors de l'élaboration du budget, de l'intégration du prêt de la CAF.

Délibération

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier l'inscription comme suit :

<i>INVESTISSEMENT</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
16878 (16) : Autres organismes et particuliers - 5222	400,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel d'informatique - 02	-400,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
<i>FONCTIONNEMENT</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
6068 (011) : Autres matières et fournitures - 5221	-7 000,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures - 5222	-3 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 5222	10 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n°1 du budget M14 telle que proposée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget M14 telle que proposée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

13. Ressources Humaines - Ouvertures et fermetures de postes

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Monsieur François SERVENT évoque le poste de conseiller numérique, il ne comprend pas l'intérêt de ce poste puisque les administrés ne se déplacent pas lors des permanences au sein de sa mairie.

Monsieur le Président rappelle que le COBEM propose aussi les services d'un conseiller numérique.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, demande si un registre des fréquentations est consultable.

Madame Mariane LUQUÉ indique qu'un retour des fréquentations sera fait lors de la prochaine commission.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, évoque la demande de subvention faite auprès du PETR afin d'obtenir un véhicule pour les conseillers numériques.

Délibération

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration, compte tenu des nécessités du service et de la proposition des avancements de grade du service d'aide à domicile, de procéder à l'ouverture et à la fermeture de postes.

Le Conseil d'Administration devra se prononcer sur les postes suivants :

- sur l'ouverture d'un poste permanent d'un rédacteur territorial principal de 1ère classe titulaire à temps complet au 1er juillet 2022 ;
- sur l'ouverture d'un poste contractuel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} juin 2022 ;
- sur l'ouverture d'un poste permanent d'adjoint d'animation titulaire à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2022 ;
- sur l'ouverture de 3 postes d'agent social principal de 1ère classe titulaires : 1 à 32/35 au 1^{er} juillet 2022, 1 à 30/35 au 1^{er} juillet 2022, 1 à 26/35 au 1^{er} novembre 2022 ;
- sur la fermeture du poste d'infirmier de classe supérieur contractuel à temps complet à partir du 1^{er} avril 2022 suite à la fermeture du centre de vaccination ;
- sur la fermeture de 3 postes d'adjoints administratifs contractuels à temps complet à partir du 1^{er} avril 2022 suite à la fermeture du centre de vaccination ;
- sur la fermeture du poste non titulaire de conseiller numérique à partir du 1^{er} juillet 2022 ;
- sur la fermeture d'un poste d'agent social principal de 1ère classe titulaire à 17h30 à partir du 1^{er} juillet ;
- sur la fermeture d'un poste de rédacteur titulaire à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- vu le budget de la collectivité,

- vu le tableau des effectifs existant,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- l'ouverture d'un poste permanent d'un rédacteur territorial principal de 1ère classe titulaire à temps complet au 1er juillet 2022 ;
- l'ouverture d'un poste contractuel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} juin 2022 ;
- l'ouverture d'un poste permanent d'adjoint d'animation titulaire à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2022 ;
- l'ouverture de 3 postes d'agent social principal de 1ère classe titulaires : 1 à 32/35 au 1^{er} juillet 2022, 1 à 30/35 au 1^{er} juillet 2022, 1 à 26/35 au 1^{er} novembre 2022 ;
- la fermeture du poste d'infirmier de classe supérieur contractuel à temps complet à partir du 1^{er} avril 2022 suite à la fermeture du centre de vaccination ;
- la fermeture de 3 postes d'adjoints administratifs contractuels à temps complet à partir du 1^{er} avril 2022 suite à la fermeture du centre de vaccination ;
- la fermeture du poste non titulaire de conseiller numérique à partir du 1^{er} juillet 2022 ;
- la fermeture d'un poste d'agent social principal de 1ère classe titulaire à 17h30 à partir du 1^{er} juillet ;
- la fermeture d'un poste de rédacteur titulaire à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

Départ de Madame Claude BALLOTEAU à 16h05.

14. Service d'Aide à Domicile : revalorisation des métiers de l'accompagnement

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Madame la Vice-Présidente explique que pour poursuivre la revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, en application des mesures de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS 2022) et suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médicosocial du 18 février 2022, 6 décrets ont été publiés au journal officiel le 28 et le 29 avril 2022.

Le premier permet la création des primes de revalorisation annoncées par le Premier ministre le 18 février dernier, avec effet au 1er avril 2022 pour certains personnels des fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale. Ils établissent également la liste des corps et cadres d'emplois ou fonctions des bénéficiaires, ainsi que les établissements et services dans lesquels ils doivent exercer leur activité. Conformément aux montants pris en compte par le Ségur de la santé, ces primes s'élèvent à 183€ net mensuels pour les personnels en charge de l'intervention socio-éducative, pour les personnels soignants de ces structures qui n'auraient pas été revalorisés jusque-là, ainsi que pour les aides à

domicile des services d'aide et d'accompagnement à domicile territoriaux ; d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Ces 183 euros net correspondent à 49 points d'indice, ce montant suit l'évolution de la valeur de celui-ci.

De plus un cinquième décret adapte les conditions de versement de l'aide financière par la CNSA au département finançant un dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Il précise que, dans le secteur privé, l'aide de la CNSA aux départements est destinée à prendre en charge 50% des coûts liés aux revalorisations salariales issues d'accords collectifs à destination des personnels exerçant dans les structures d'aide et d'accompagnement à domicile ; élargit également le bénéfice du dispositif de compensation aux SAAD relevant de la fonction publique territoriale, ce qui permettra aux départements de financer, avec une aide de 50% de la CNSA, la revalorisation de 183€ net pour les aides à domicile des CCAS et CIAS exerçant leurs missions à des prestations d'APA ou de PCH.

Le conseil départemental de la Charente Maritime a délibéré le 24 juin 2022 pour la prise en charge :

- Prime Ségur SAAD FPT : décret du 28 avril 2022 ;
- Flotte automobile : 1 500€ par véhicule par an ;
- Indemnités kilométriques : 0.07 €/km versé sous forme de dotation ;
- Dotation complémentaire (ancien fond de préfiguration) : sera soumise à appel à candidature ;
- Renouvellement des CPOM au 1er janvier 2023.

Le budget pérenne prévu à hauteur de 200 M€ par an par l'article 47 de la LFSS 2021 a vocation à être abondé lors des prochaines lois financières pour être ajusté aux charges nouvelles réelles pour la CNSA, liées d'une part aux revalorisations salariales dans le SAAD associatifs non lucratifs et d'autre part à la possibilité ouverte également aux SAAD des CCAS et CIAS de revaloriser leurs aides à domicile.

Le sixième décret, pris en application de l'article 43 de la LFSS 2022 :

- détermine les modalités du versement de l'aide de la CNSA aux départements ;
- pour compenser le coût du complément de traitement indiciaire ou d'une revalorisation équivalente dans le secteur privé ;
- pour certains établissements et services intervenant auprès de personnes âgées et de personnes handicapées qui relèvent de la compétence tarifaire des Départements.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le versement au 1^{er} avril 2022 de cette revalorisation pour l'ensemble des catégories professionnelles visées par les différents décrets ;
- d'augmenter le remboursement des frais kilométriques à hauteur de 0.07 €/km ;
- d'inscrire les dépenses au budget M 22 de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0)

Fin de la séance : 16h10

Fait les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance
Sophie LESORT-PAJOT



Le Président
Patrice BROUHARD

